

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_82

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL, A INTERVENIR AVEC LA S.A. « TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

VU la proposition de contrat ci-annexée,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du contrat fourniture en gaz naturel de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de fourniture en gaz des bâtiments communaux pour la période du 07 juillet au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la SA « TotalEnergies Electricité et Gaz France », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de fourniture de gaz naturel, du 07 juillet au 31 décembre 2023, avec la SA « TotalEnergies Electricité et Gaz France » sise 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant des factures établies mensuellement par le fournisseur et le **verser** par mandat administratif, sur présentation de celles-ci accompagnées d'un Relevé d'Identité Postal ou Bancaire, via le portail Chorus Pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 05/07/2023
Publié(e) le : 05/07/2023
Exécutoire le : 05/07/2023

Fait à PIERRELAYE, le 04/07/2023

Le Maire,



Michel VALLADE





Votre contrat de Fourniture de Gaz Naturel - Offre réservée aux professionnels et non-professionnels

Validité jusqu'au : 30/06/2023 à 16h00

Vos coordonnées :

Raison sociale : COMMUNE DE
PIERRELAYE
SIRET : 21950488300014 Code APE : 84.11Z
Nom : Christophe
HAINE
Tel fixe : 06 26 33 01 57 Tel mobile :
Email : c.haine@ville-
pierrelaye.fr

TotalEnergies:

Jean-Marie JACQ
Téléphone 01 82 82 00 44 - 06
50 81 11 08

Email :
jean-
marie.jacq@external.totalenergies.com

Vous souhaitez recevoir vos courriers et factures à une autre adresse :

Adresse de facturation : Commune :
Code Postal :

Votre site de consommation :

PCE	Adresse	CAR (en MWh)	Profil	Tarif Distribution
21230390578598	42B RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE	43,306	P012	T2
21210853822312	RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE	27,465	P012	T2
21287698830399	5 RUE JEAN JAURES 95480 PIERRELAYE	49,007	P012	T2
21217655419405	17 RUE DE BESSANCOURT 95480 PIERRELAYE	113,571	P012	T2
21284659749654	44 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE	99,877	P012	T2
21290159029605	50 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE	132,663	P012	T2
21209551362112	50 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE	41	P012	T2
21216629367633	42 bis RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE	37,479	P012	T2
GI120362			P018	T2
GI145596	CHEMIN DE LA BASSE VACHERIE 95480 PIERRELAYE	242,19	P017	T3
GI009777			P019	T2
GI103517	RUE DE MALASSIS 95480 PIERRELAYE	228,695	P019	T3
21279449911793	104 RUE DU GENERAL DE GAULLE 95480 PIERRELAYE	20,535	P012	T2

21279305193940	104 RUE DU GENERAL DE GAULLE 95480 PIERRELAYE	12,368	P012	T2
21212011564778	22 RUE DE BESSANCOURT 95480 PIERRELAYE	15,992	P012	T2
21211143257921	7 RUE DE BESSANCOURT 95480 PIERRELAYE	83,532	P012	T2

Votre offre de marché :

- Sur toute la durée du Contrat, le prix de fourniture est constitué des termes suivants :

- Abonnement en euro/an HT par PCE ;
- Part Proportionnelle de Consommation en euro par MWh de gaz naturel consommé HT ;
- et les éventuels frais liés aux prestations mises en œuvre par les Gestionnaires des Réseaux de Distribution pour le compte du Client.

L'évolution à la hausse ou à la baisse des frais liés aux prestations mises en œuvre les GRD pour le compte du Client, pendant la durée du Contrat, seront répercutées au Client selon les modalités décrites à l'article 7 des Conditions Générales de Vente.

- L'Abonnement se compose des termes suivants :

- Part Fixe Acheminement
- Part Fixe Fournisseur

Part Acheminement :

La Part Acheminement est composée des frais liés aux transports et à la distribution.

$PA(t) = ATRT(t) + ATRD(t)$

- $ATRT(t)$: abonnement annuel du tarif d'utilisation des réseaux de transport en vigueur à l'instant t

- $ATRD(t)$: abonnement annuel du tarif d'utilisation des réseaux de distribution en vigueur à l'instant t

Les charges de transport et de distribution sont des tarifs publics fixés par la CRE. Elles sont facturées par les Gestionnaires de Réseau Transport et de Distribution et sont répercutées à l'euro l'euro au Client selon les évolutions en niveau et/ou en structure des charges de transport et distribution.

La Part Proportionnelle de Consommation se compose des termes suivants :

- Part Variable Fourniture (« PVF »)
- Part Variable Distribution (« PVD »)

Part Variable Fourniture :

La Part Variable Fourniture correspond aux tarifs négociés par le Client avec TotalEnergies pour la fourniture du gaz naturel. La PVF est fixe durant toute la durée du Contrat.

Part Variable Distribution :

Pour les PCE du Client raccordés au réseau de distribution, la PVD est le prix proportionnel HT en €/MWh dû par le Fournisseur aux Gestionnaires des Réseaux de Distribution.

La Part Variable Distribution est fixée par la CRE dans les tarifs ATRD. Elle est indiquée à l'Annexe 1 du présent contrat de fourniture pour chaque PCE.

- A la date de signature du Contrat, les taxes qui seront facturées en sus sont les suivantes :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
- la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN),
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de la facturation.

Toute création, modification ou évolution des taxes, impôts, charges ou contributions sera applicable de plein droit au Client. En cas d'exonération (TVA, TICGN), le Client devra renvoyer l'attestation la justifiant au Service Client Business à l'adresse précisée sur votre contrat de fourniture.

Toute évolution réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement et de fourniture livrée sur Site se traduira par une modification automatique du Prix facturé au Client.

Cette offre ne comporte pas d'engagement de consommation.

Stockage

Depuis la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, le dispositif de souscription de stockage laisse la possibilité au ministre de l'énergie, dans l'hypothèse où les capacités correspondant aux stocks minimaux mentionnés à l'article L. 421-4 du code de l'énergie n'ont pas été souscrites, de demander aux fournisseurs d'établir des stocks complémentaires pour couvrir les besoins de leurs clients. Dans une telle situation, TotalEnergies pourra répercuter au Client les surcoûts associés à la souscription de ces stocks complémentaires, notamment le complément de tarif mentionné à l'article D421-13 du Code de l'énergie.

fourniture : Date de début de 07/07/2023
 Date de fin de fourniture : 31/12/2023
 Engagement consommation : Non

Dépôt de garantie : Non
 Mode de règlement : Mandat administratif
 Délai de paiement : 30 jours

PDC	Tarif de distribution	Abonnement (sur la base ATRT + ATRD 2022)	Part Variable Fourniture	Part Variable Distribution en vigueur à la date de signature (sur la base 2022)
		€/an HT	€/MWh HT	€/MWh HT
21230390578598	T2	402,51 €	2023 : 61 €	8,56 €
21210853822312	T2	304,13 €	2023 : 61 €	8,56 €
21287698830399	T2	437,92 €	2023 : 61 €	8,56 €
21217655419405	T2	838,89 €	2023 : 61 €	8,56 €
21284659749654	T2	753,84 €	2023 : 61 €	8,56 €
21290159029605	T2	957,46 €	2023 : 61 €	8,56 €
21209551362112	T2	388,19 €	2023 : 61 €	8,56 €
21215629367633	T2	366,32 €	2023 : 61 €	8,56 €
GI120362	T2	1 518,53 €	2023 : 61 €	8,56 €
GI145596	T3	2 275,75 €	2023 : 61 €	6,15 €
GI009777	T2	1 458,30 €	2023 : 61 €	8,56 €
GI103517	T3	2 844,73 €	2023 : 61 €	6,15 €
21279449911793	T2	261,09 €	2023 : 61 €	8,56 €
21279305193940	T2	210,37 €	2023 : 61 €	8,56 €
21212011564778	T2	232,88 €	2023 : 61 €	8,56 €
21211143257921	T2	652,33 €	2023 : 61 €	8,56 €

CEE et CEE précaires

Aux termes de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») introduite par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique et complétée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015, les fournisseurs autorisés d'électricité et de gaz naturel en France, ont le statut d' « Obligés » et à ce titre, participent de façon active et incitative à la réalisation d'économies d'énergies.

Pour les Sites soumis au dispositif, le coût des CEE et CEE précaires tel que supporté par TotalEnergies au titre du Contrat est refacturé de plein droit au Client selon les règles ci-dessous.

Le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

$$\text{Coûts CEE} = Cc \times Pc + Cc \times Cp \times Pp$$

Où :

- Cc et Cp sont les coefficients en vigueur à la signature du contrat, respectivement pour l'obligation en CEE classique et l'obligation en CEE précaires, tels que définis par les articles R. 221-4 et suivants du code de l'énergie.
- Pc est le coût unitaire du CEE classique tel que supporté par TotalEnergies.
- Pp est le coût unitaire du CEE Précaire tel que supporté par TotalEnergies.

Les CEE en €/MWH sont calculés avec les coefficients suivants: 2023 : Cc : 0,485 Cp : 0,623 – 2024 : Cc : 0,485 et Cp : 0,62 – 2025 : Cc : 0,485 et Cp : 0,62 – 2026 : Cc : et Cp :

2023/06 : Le cout CEE en euro Cumac est de Cc : 7,41 Cp : 7,41

Les CEE en €/MWH sont de : 2023 : 5,8196799 €/Mwh / 2024 : 5,8196799 €/Mwh / 2025 : 5,8196799 €/Mwh / 2026 : €/Mwh

Dans le cas de la publication au journal officiel d'un arrêté induisant une évolution des coefficients Cc et Cp, cette évolution sera répercutée automatiquement au Client sur la période d'application concernée selon la formule suivante :

$$\text{Nouveaux Coûts CEE} = \text{Coûts CEE} + (Cc' - Cc) * Pc' + [(Cc' * Cp') - (Cc * Cp)] * Pp'$$

Où

Cc' est le nouveau coefficient publié pour l'obligation classique

Cp' est le nouveau coefficient publié pour l'obligation précaire

Pc' est le coût unitaire des CEE classiques qui s'applique pour l'achat ou la revente des CEE classiques en application de la publication du coefficient Cc

Pp' est le coût unitaire des CEE précaires qui s'applique pour l'achat ou la revente des CEE précaires en application de la publication des coefficients Cc' et Cp'

Pour la valorisation des prix Pc' et Pp' :

Dans le cas où la publication des coefficients Cc' et Cp' est intervenue à une date antérieure à la date de signature du Contrat : Pc' = Pc et Pp' = Pp

Dans le cas où la publication des coefficients Cc' et Cp' est intervenue à une date postérieure à la date de signature du Contrat : Pc' et Pp' seront valorisés à partir des indices spot publiés par Emmy pour les CEE classiques et précaires, moyennés sur les trois mois suivants la date publication des nouveaux coefficients Cc' et Cp', le mois de la date de publication n'étant pas pris en compte.

Services associés

Espace Client

Pendant toute la durée du Contrat, TotalEnergies met à disposition du Client un espace client personnalisé lui permettant via le site <https://www.totalenergies.com/entreprises> d'accéder aux informations relatives à son compte client. Le Client s'engage à transmettre autant que possible ses demandes via l'espace client et notamment pour ses demandes de modification de profil ou de tarif de distribution.

Service Client Business

A compter de la date à laquelle les premiers PDL du Client basculent dans le périmètre de facturation de TotalEnergies, le Client dispose d'un interlocuteur dédié afin de répondre à toutes ses demandes (demandes techniques, question sur la facturation, gestion des réclamations auprès d'ENEDIS, suivi des données...). Les coordonnées des interlocuteurs du Client sont indiquées sur le présent document.

Direct View

« Direct View » est un fichier informatique relatif à la facturation du Client. Il est sur demande et permet au Client d'intégrer ses données de facturation dans son système d'informations. Ce fichier intègre les données de facturation détaillées du Client, Site par Site et le suivi des consommations détaillées du Client, Site par Site.

Marché à procédure adaptée

La passation de ce marché public relève des marchés à procédure adaptée (MAPA) et est soumis à des règles de publicité libre ou adaptée dont le Client reconnaît et s'engage avoir respectées.

Les offres peuvent être annulées ou modifiées par TotalEnergies pendant leur durée de validité. L'annulation d'une offre emporte rétractation du consentement de TotalEnergies à conclure le contrat aux conditions de cette offre. La modification annule et remplace l'offre initiale.

Acceptation du contrat :

- Pour l'exécution de son Contrat, le Client autorise TotalEnergies à récupérer auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ses données contractuelles et techniques (Consommation Annuelle de Référence, option tarifaire et profil de consommation).
- En cas d'acceptation, le Client s'engage à envoyer une copie du présent contrat de fourniture et du mandat de prélèvement SEPA paraphés et signés par e-mail à son interlocuteur commercial.
- Le représentant du Client certifie être dûment habilité à signer le présent contrat de fourniture et s'engage à vérifier la date de fin du contrat qui le lie à son fournisseur actuel ainsi que les frais qui pourraient lui être facturés par celui-ci en cas de rupture anticipée.
- Le présent contrat de fourniture entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin à la date de fin de fourniture de gaz, rappelée en première page. En cas de résiliation du Contrat avant la date de fin de fourniture, le Client est redevable de frais de résiliation conformément aux conditions générales de vente (voir article résiliation).

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les documents suivants :

Conditions Générales de Fourniture de gaz naturel et ses annexes (notamment les Conditions de Distribution du GRD).

Mandat de prélèvement à compléter.

Pour le Client,
Cachet et signature obligatoire

Fait à : PIERRELAYE



Le : 30 juin 2022



L'énergie est notre avenir, économisons la !

TotalEnergies - SA au capital de 5 118 404,50 € - RCS de Paris 442 395 448 - Siège : Paris 15

Pour TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE

TotalEnergies Electricité et Gaz France
2 bis, rue Louis Armand
CS 61518 - 75005 PARIS CEDEX 16
Société anonyme au capital de 6 184 653,70 euros
442 395 448 RCS Paris